



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction territoriale de la  
protection judiciaire**

**Centre - Orléans**

## **AVIS D'APPEL A PROJET RELATIF A**

### **LA CREATION D'UN SERVICE DE REPARATION PENALE**

#### **ARTICLE 1ER - QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE OU DES AUTORITES COMPETENTES POUR DELIVRER L'AUTORISATION**

Préfet du département d'Eure et Loir  
1 place de la République  
28 019 CHARTRES cedex

#### **ARTICLE 2- OBJET DE L'APPEL A PROJET**

L'appel à projet a pour objet la réalisation de 130 mesures de réparation pénale à l'année prononcées par les magistrats du tribunal judiciaire de Chartres.

#### **ARTICLE 3- CATEGORIE OU NATURE D'INTERVENTION DONT L'APPEL A PROJET RELEVE AU SENS DE L'ARTICLE L. 312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

L'appel à projet concerne un service mettant en œuvre les mesures de réparation pénale prévues par l'Ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs, ratifiée par l'art 1 de la loi n°2021-218 du 26 février 2021 et qui entrera en vigueur à compter du 30 septembre 2021.

Service relevant du 4° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 4- DISPOSITIONS DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES EN VERTU DESQUELLES IL EST PROCÉDE A L'APPEL A PROJET**

Il est procédé à l'appel à projet en vertu des dispositions des articles L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

## ARTICLE 5- MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJET

Les documents constitutifs de l'appel au projet sont :

- le cahier des charges n° MINJUST/DPJJ/DIR-GC/DT Centre Orléans/N°1 ;
- La circulaire du 11 mars 1993 relative à la mise en œuvre à l'égard des mineurs de la mesure de réparation pénale
- la circulaire n°JUSF2018686C du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse.

Le cahier des charges relatif au présent appel à projet est joint en annexe au présent avis.

Les autres documents constitutifs de l'appel à projet sont remis ou envoyés gratuitement aux candidats qui en font la demande :

*sur site*

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre  
Direction des missions éducatives  
30 Bd Clémenceau  
21000 DIJON  
5<sup>ème</sup> étage  
du lundi au vendredi (hors jours fériés)  
de 09h00 à 12h00 – de 14h00 à 17h00

*par courrier*

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-centre  
30 Bd Clémenceau  
CS 27051  
21070 DIJON Cedex

*par courriel*

[dirpjj-grand-centre@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-centre@justice.fr)  
(copie : [muriel.heloise](mailto:muriel.heloise) et [blandine.picard-aubry@justice.fr](mailto:blandine.picard-aubry@justice.fr))

## ARTICLE 6- MODALITES DE DEPOT DES REPNSES - PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, établit une réponse sous pli cacheté portant, outre son nom et son adresse, la mention suivante: « **Appel à projet n° MINJUST / DPJJ / DIR-GC /DT Centre-Orléans / 2021 / n°1 relatif à la création d'un service de réparation pénale – Ne pas ouvrir par le service courrier** ».

Le candidat adresse en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception à :

DIRPJJ Grand Centre  
30 Boulevard Georges Clemenceau  
CS 27051  
21 070 DIJON Cedex

ou par la remise contre récépissé au secrétariat de la direction interrégionale du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, l'ensemble des documents suivants en **trois exemplaires** :

**1° Concernant sa candidature :**

a) les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (**pièce n°1**) ;

b) une déclaration sur l'honneur datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat (joindre la pièce justifiant sa capacité à engager la personne qu'il représente) certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°2**) ;

c) une déclaration sur l'honneur datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat (joindre la pièce justifiant sa capacité à engager la personne qu'il représente) certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°3**) ;

d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce (**pièce n°4**) ;

e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité (**pièce n°5**) ;

**2° Concernant son projet :**

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges (**pièce n°6**) ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire comportant :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
  - ✓ un avant-projet du projet de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement conformément à l'article L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°7**) ;
  - ✓ l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°8**) ;
  - ✓ la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation (**pièce n°9**) ;

- ✓ le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du code de l'action sociale et des familles **(pièce n°10)** ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification, un organigramme prévisionnel, les projets de fiches de poste, le plan de formation envisagé au regard des exigences posées **(pièce n°11)** ;
- En tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné **(pièce n°12)** ;
- un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet **(pièce n°13)** et le plan de financement de l'opération **(pièce n°14)** :
  - ✓ les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires **(pièce n°15)** ;
  - ✓ le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation **(pièce n°16)** ;
  - ✓ en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service **(pièce n°17)** ;
  - ✓ les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus **(pièce n°18)** ;
  - ✓ le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées **(pièce n°19)** ;
  - ✓ le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement **(pièce n°20)**.

Le bilan financier, le plan de financement et les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement doivent être présentés conformément aux modèles en vigueur fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

**c)** dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées **(pièce n°22)** ;

**d)** tout élément permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat (références...) **(pièce n°23)**.

**Chaque document exigible doit être inséré dans une pochette (en trois exemplaires) sur laquelle est mentionné le numéro de pièce auquel il se rapporte.**

**L'ensemble des documents exigibles doit également être inséré, dans le pli cacheté, sur un support de type clef USB.**

## **ARTICLE 7- DATE LIMITE DE RECEPTION DES REPONSES DES CANDIDATS**

Sous peine d'irrecevabilité, la date limite de réception des réponses des candidats est fixée au **15 novembre 2021**.

## **ARTICLE 8- CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION OU D'EVALUATION DES PROJETS**

L'ouverture matérielle des projets n'interviendra qu'à l'issue du délai de réception des réponses mentionné supra.

Les projets ne seront examinés par la commission que s'ils remplissent les conditions de recevabilité énoncées à l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi ne seront pas jugés recevables :

- les projets déposés au-delà de la date limite précitée ;
- les projets dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 du CASF ne sont pas satisfaites, à savoir les éléments concernant la candidature du porteur du projet ;
- les projets manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

Les projets jugés irrecevables seront refusés par décision motivée.

Les projets sont classés selon les critères suivants :

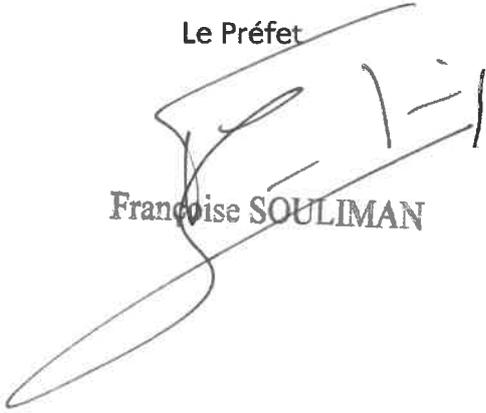
THEMES	CRITERES	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	Total
<b>PROJET EDUCATIF</b>	Moyens mis en œuvre pour respecter le cadre et les délais d'exercice de la mesure	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>40</b>
	Méthodes et outils utilisés pour conduire la mesure de réparation pénale			
	Qualité des articulations partenariales à tous les stades de la mesure et modalités de coordination (conventions et protocoles)			
	Pluridisciplinarité et conditions de mise en œuvre de l'interdisciplinarité			
<b>DROIT DES USAGERS</b>	Mise en œuvre des droits des usagers et modalités de la démarche d'évaluation interne	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
<b>ASSOCIATION</b>	Expérience et capacités professionnelles de l'association à prendre en charge des réparations pénales.	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>15</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	Niveau d'expérience et qualifications des personnels	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>15</b>
	Fiches de poste des cadres et des professionnels			
	Plan de formation des personnels			
<b>IMMOBILIER</b>	Implantation géographique et accessibilité aux usagers	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
	Respect des règles immobilières et mobilières des locaux de milieu ouvert			
<b>BUDGET</b>	Analyse du budget de fonctionnement présenté (respect du cadrage financier)	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
	Coût de la mesure			
<b>TOTAL</b>				<b>100</b>

**ARTICLE 9- PUBLICATION**

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le **2 SEP. 2021**

Le Préfet

  
Françoise SOULIMAN